

Saint-Jammes, le 24 octobre 2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Présents : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Isabelle JOUANDOUDET, Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, M. Stephen DARRACQ, Mme Audrey DOMENGES, Mme Sylvie LEBLANC, Mme Frédérique PELLETAN, M. Romain TACHOIRES

Procurations : Mme Laetitia BOUYSSOU, à Mme Sylvie LEBLANC
M. Yves CARRERE, à M. Michel SARRIQUET

Excusés : Mme Claire DARRACQ, M. Jean-Luc JOUANSEERRE, Mme Noémie PERONA.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie AUBERVILLE

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2024**
2. **Délibération n° 1 : Intégration de la voirie du lotissement Lahonde dans la voirie communale**
3. **Délibération n°2 : Régie pour le repas des aînés**
4. **Délibération n°3 : Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie**
5. **Questions diverses :**
 - **Prévoyance**
 - **Point sur les travaux du local de stockage**
 - **Eclairage public**
 - **Plan départemental de sécurité routière**
 - **Projets à venir**
 - **Fonctionnement des commissions. Modifications de la commission budget**

Début de séance : 19h

1. **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2024**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

2. **Délibération n° 1 : Intégration de la voirie du lotissement Lahonde dans la voirie communale**

Le Maire expose que Mme Majesté Danièle qui a réalisé le lotissement Lahonde et est restée propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a

pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement Lahonde;
- que les frais de rédaction de l'acte seront à charge de l'association des copropriétaires;
- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

PRÉCISE que cette voie portera la dénomination suivante : Lotissement Lahonde.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations ponctuelles de la commune.

Monsieur le Maire considère que la délibération 4/071016 portant sur Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations ponctuelles de la commune doit être modifiée.

Monsieur Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette délibération avait été créée pour encaisser les recettes liées aux manifestations communales, telle que celles du 13 juillet, et qu'elle nommait Madame Julie BERTOUX, ancienne secrétaire de mairie, en tant que régisseur et Madame Cécile LOM-ROUCHOU comme mandataire suppléante.

Il est proposé de confirmer cette régie pour encaisser les produits suivants :

- Les frais de participations aux activités et sorties ;
- Les frais de repas ;
- Les frais de boissons.

Il précise qu'il est nécessaire de solliciter l'avis du comptable assignataire avant de nommer un régisseur et son suppléant.

Il propose de solliciter son avis pour nommer Madame Anne Laborde-Laulhé, secrétaire de mairie, en tant que régisseur et en cas d'empêchement ou d'absence, Madame Cécile LOM-ROUCHOU comme mandataire suppléante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : de confirmer la régie pour encaisser les produits suivants :

- Les frais de participations aux activités et sorties ;
- Les frais de repas ;
- Les frais de boissons.

DECIDE de solliciter l'avis du comptable assignataire pour nommer Madame Anne Laborde-Laulhé, secrétaire de mairie, en tant que régisseur et en cas d'empêchement ou d'absence, Madame Cécile LOM-ROUCHOU comme mandataire suppléante.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°3 : Recrutement d'une secrétaire de mairie : modification d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire considère que la délibération 1/090623 portant sur le Recrutement d'une secrétaire de mairie et la modification d'un emploi permanent, doit être rectifiée.

Le contrat de notre secrétaire (1 an) Mme Laborde-Laulhé est expiré, il faut donc le renouveler.

Monsieur le Maire effectue quelques rappels :

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire ouvert aux trois grades des adjoints administratifs et à celui de rédacteur territorial, en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation, par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer des fonctions de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. Si à l'issue de cette durée de 3 ans, le contrat est reconduit, il est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à celui de rédacteur territorial, correspondant à un IB de 452. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer sur cette question, et
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- La modification du tableau des emplois,
- Que cet emploi pourra être pourvu en CDD par la secrétaire actuelle avec un contrat d'agent contractuel pour une durée de 3 ans,
- Cet emploi en catégorie B sera doté de la rémunération afférente à l'échelon 7 du grade de rédacteur, correspondant à un indice IB de 452.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement.

PRECISE : Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Questions diverses :

- **Prévoyance (versement de salaire pendant période d'incapacité de travail et d'une rente d'invalidité).**

M. Le Maire informe que, en tant qu'employeur, la commune aura l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2025 de participer à la prévoyance de ses salariés. Le montant minimum de cette participation sera de 7€ par mois. Le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques a œuvré pour négocier une convention de groupe. La candidature de la MNT (avec comme gestionnaire de contrat RELYENS) a été retenu par le CDG64.

Le Conseil Municipal sera amené, avant la fin de l'année à délibérer sur son adhésion à ce contrat de groupe et sur le montant de sa participation.

- **Point sur les travaux du local de stockage**

Les travaux avancent bien, la charpente métallique sera posée semaine 45.

On peut espérer une fin de chantier courant décembre.

Prévoir le déménagement du matériel communal en janvier

Rappel des subventions :

DETR : 23 000€

CG64 : 50 000€

- **Eclairage public**

Projet pour changer les ampoules par des leds. 220 points lumineux au total. 180 à changer. Etude en prévision.

- **Plan départemental de sécurité routière**

La préfecture propose de financer des projets d'aménagement des voies communales ou départementales pour réduire la vitesse.

Mr Sarriquet est chargé de réfléchir à des actions à proposer pour début 2025.

Une demande de subvention sera déposée.

- **Projets à venir**

Mr le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de proposer d'autres projets pour 2025-2026 en sachant que la préparation d'un projet prend beaucoup de temps au niveau administratif.

- **Fonctionnement des commissions. Modifications de la commission budget**

Mr JOUANSSERRE ayant manifesté sa volonté de prendre du recul sur cette commission, il est proposé de le remplacer à la présidence de cette commission par Mr Christian LASSUS.

Fin de séance 20h45.

LE MAIRE,

La Secrétaire de séance

Jean-Louis DUCOUSSO

Mme Anne-Sophie AUBERVILLE